

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### **NOUVEAUX HORAIRES DE LA MAIRIE**

- **à compter du 1er Octobre 2021 - Ouvert au Public :**

- **le mardi de 9h à 12h**

- **le vendredi de 14h à 16h45**

- **le samedi de 9h à 11h**

**M. le Maire reçoit sur rendez-vous.**

### **RECENSEMENT DES HABITANTS DE CHENEBIER**

Exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire, l'enquête se déroulera **du Jeudi 20 janvier au Samedi 19 février 2022.**

L'agent recenseur déposera directement dans la boîte aux lettres, les documents permettant de se faire recenser par internet, formule à privilégier. Au delà de trois jours, l'agent recenseur rencontrera alors uniquement les personnes n'ayant pas répondu spontanément.

### **Le Syndicat Mixte de Transport Nord Franche-Comté**

a été créé pour faciliter les déplacements des usagers des transports en commun entre toutes les communes qui composent le Pôle Métropolitain.



Avec l'application "Nord Franche-Comté Mobilités", les usagers peuvent acheter des titres de transport auprès de Evolity, Optymo et Hériva mais aussi acquérir un titre de transport commun, "le Métropolitain" à tarif unique qui permet de circuler successivement d'un réseau à l'autre.

cf. <https://pm-nordfranchecomte.eu> // [www.cc-pays-hericourt.fr](http://www.cc-pays-hericourt.fr) //

### **TRAVAUX BATIMENT COMMUNAL**

Comme suite aux contraintes d'approvisionnement de matériaux, les travaux de réhabilitation de notre bâtiment communal sont retardés. Ils seront terminés courant de l'année 2022.

### **ÉLAGAGE**

L'article R 116-2 et R 161-24 du code de la voirie routière oblige d'élager vos arbres et autres végétations, qui dépassent **sur l'emprise de la voie publique ou du chemin rural.**

Afin de garantir la sûreté et la commodité du PASSAGE, les riverains doivent couper les branches des plantations à la limite de l'alignement (au minimum) - et couper les racines qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux.

Votre responsabilité pourrait être mise en cause en cas d'accident dû à ce manque d'entretien. (articles 1382 et suivants du Code Civil)

### **RAPPEL DE SÉCURITÉ**

Suite à divagation d'animaux, il est à nouveau demandé aux **propriétaires des pâtures** de se faire connaître en mairie. La mairie doit être en mesure de prévenir le locataire ou le propriétaire lorsque l'une de ses bêtes s'échappe de l'enclos et déambule dans le village aux risques de provoquer un accident, - tout simplement, pour la sécurité des habitants et des animaux. -

### **STÉRILISATION DES CHATS**

Des riverains nous ont informé avoir des portées de chatons dont ils ne sont pas propriétaires. Afin d'éviter la prolifération de chats sauvages, nous conseillons aux propriétaires de chats de **stériliser** leur animal. Une stérilisation précoce est le choix le plus responsable pour préserver la santé du chat, multiplier par deux son espérance de vie et enrayer la misère animale. - Voir également [www.jidentifiemonanimal.fr](http://www.jidentifiemonanimal.fr). -

